



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**REGLEMENT DU PREMIER CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LE RECRUTEMENT DE
PROFESSEURS DES UNIVERSITES EN SCIENCES DE GESTION
(ANNEE 2014-2015)**

Le présent règlement, conformément à l'article 23 de l'arrêté du 13 février 1986 modifié, est porté à la connaissance des candidats autorisés à participer au concours huit jours au moins avant le début des épreuves et affiché sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

I. SÉANCE D'INFORMATION

Une séance d'information des candidats est organisée à Paris le **lundi 20 octobre 2014 à 11 h** à l'université Paris I, Maison des sciences économiques, 106 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris. La présence des candidats à cette réunion d'information n'est pas obligatoire.

Au cours de la réunion, il est procédé au tirage au sort de la lettre de départ. L'ordre de passage des candidats dans les deux premières épreuves du concours s'effectue dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille à partir de la lettre tirée au sort. Il n'est pas tenu compte de la particule. Pour les candidates, il est tenu compte du nom exprimé dans l'acte de naissance.

Cependant, l'ordre alphabétique peut être légèrement modifié de façon à éviter, pour l'épreuve de discussion des travaux et titres des candidats, une surcharge excessive d'un rapporteur lors d'une séance, ou à assurer, pour les leçons, une alternance satisfaisante des spécialités.

Pour la troisième épreuve, pour laquelle les candidats sont regroupés en fonction de la spécialité choisie, l'ordre alphabétique est suivi à partir de la lettre tirée au sort.

II. LIEU DES ÉPREUVES

Les trois épreuves se déroulent à l'université Paris I, Maison des sciences économiques, 106 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Les calendriers, le lieu des épreuves et les résultats sont affichés sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche: http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ressources/humaines/personnel/enseignant_du_supérieur_et_chercheurs/les_concours_nationaux_d'agrégation. Cet affichage tient lieu de convocation. Les modifications éventuelles du calendrier ou du lieu des épreuves sont portées à la connaissance des candidats par le même moyen.

Les candidats sont tenus de se présenter aux épreuves aux dates et heures indiquées, aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury.

.../...

III. PREMIERE EPREUVE

La première épreuve consiste en l'appréciation des travaux et titres des candidats. Les candidats choisissent les cinq travaux qu'ils soumettent aux rapporteurs. Les travaux rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction ou d'une présentation en français permettant au jury d'évaluer leur qualité. La thèse peut faire partie des cinq travaux. Les travaux ne sont pas restitués aux candidats.

Il est demandé aux candidats d'envoyer à leurs rapporteurs, outre les cinq travaux précités :

- un exemplaire de la notice individuelle,
- une note analysant les travaux scientifiques
- une copie du rapport de soutenance de thèse,
- une copie des rapports autorisant la soutenance de thèse dits « pré-rapports ».
- une copie du rapport de soutenance de l'HDR (le cas échéant).
- une copie des rapports autorisant la soutenance de l'HDR dits « pré-rapports » (le cas échéant).

Il est également demandé de déposer toutes les pièces mentionnées ci-dessus au paragraphe III, sous forme numérique, sur un site dont l'adresse sera communiquée par voie d'affichage sur le site du ministère (ce dépôt est facultatif pour des documents trop volumineux).

L'épreuve commencera le 19 janvier 2015. Cette date marque le début du déroulement du concours.

Avant d'entendre le candidat, le jury délibère hors de la présence de celui-ci. La discussion avec le candidat a pour point de départ une présentation orale liminaire de ses travaux n'excédant pas 5 minutes pour laquelle le candidat ne s'aidera d'aucune note ni d'aucun support qu'il aurait confectionné au préalable. La durée totale de l'épreuve n'excède pas 30 minutes.

À l'issue de cet examen des titres et travaux, le jury établit la liste des candidats qu'il autorise à poursuivre le concours.

IV. DEUXIEME EPREUVE

La deuxième épreuve, dite d'admissibilité, consiste en la préparation en loge d'une durée de huit heures d'une leçon de trente minutes, non suivie de discussion, portant sur un sujet général dans le domaine des sciences de gestion. Le sujet est tiré au sort.

À l'issue de cette deuxième épreuve le jury établit la liste des candidats admissibles.

V. TROISIEME EPREUVE

La troisième épreuve, dite d'admission, vise à évaluer la maîtrise des techniques fondamentales de sa spécialité par le candidat. Elle comporte un exposé de trente minutes relatif à l'exploitation d'un dossier tiré au sort dans cette spécialité. Le candidat élabore une note pédagogique. L'exposé donne lieu à une préparation en loge de huit heures et est suivi d'une discussion d'une durée de quinze minutes avec le jury.

Les huit spécialités sont :

- Comptabilité et contrôle,
- Finance,
- Marketing,
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion de production et logistique,
- Gestion des systèmes d'information et de communication,
- Gestion juridique et fiscale,
- Management stratégique.

.../...

VI. DOCUMENTATION ET SUPPORTS

1. Préparation des leçons

Pour la préparation des leçons en loge, chaque candidat dispose d'un ordinateur-relié à une imprimante. Les ordinateurs sont équipés des logiciels Word, Excel et Power Point. Ils donnent accès à une base de données bibliographiques sans permettre d'autres connexions à Internet. Il est toutefois précisé que les ressources numériques sont un apport supplémentaire mais que la principale source documentaire du concours est constituée des ouvrages de la loge mis à la disposition des candidats. L'utilisation d'une clé USB ou de tout autre support apporté par le candidat est interdite pour les leçons en loge.

Pour la préparation des leçons en loge, la liste des ouvrages et documents et sources électroniques mise à la disposition des candidats est affichée sur le site Internet du ministère mentionné au II du présent règlement et leur est communiquée lors des préparations en loge. Les candidats ne doivent apporter aucune note ou document personnel. Ils ne peuvent communiquer avec personne. L'usage d'un micro-ordinateur apporté par le candidat, de tout moyen de communication avec l'extérieur et de tout support de stockage électronique est interdit. Tous les appareils de communication sont déposés auprès du personnel de surveillance.

Après chaque leçon, les candidats remettent au jury les notes et documents qu'ils ont utilisés au cours de leur exposé. Ils restituent, lors de la troisième épreuve, les dossiers qui leur sont confiés et qui restent la propriété du jury. Les fichiers informatiques qu'ils ont constitués restent sauvegardés.

2. Audition par le jury

Pour toutes les épreuves, les candidats disposent dans la salle d'audition d'un tableau ; pour les deuxième et troisième épreuves ils disposent de plus d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur équipé des logiciels Word, Power Point et Excel.

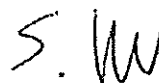
VII. ISSUE DU CONCOURS

Lorsque le déroulement des épreuves est achevé, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats dont la nomination dans le corps des professeurs des universités est proposée à Madame la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

A l'issue du concours, les candidats peuvent demander à la présidente du jury communication des rapports écrits sur leurs travaux. Ceux d'entre eux qui ont été ajournés seront, s'ils le souhaitent par demande adressée à l'administration du concours, reçus par la présidente du jury ou les membres du jury désignés par elle dans des conditions précisées ultérieurement.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

La Présidente du jury



Edith Ginglinger